



CHARTRE DE LA CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS CENTRALIENNES et SUPÉLEC

L'Association des Centraaliens (AECF)
L'Association des Supélec (Les Supélec)
L'Association des Centraaliens de Lyon (ACL)
L'Association des Centraaliens de Lille (ACLl)
L'Association des Centraaliens de Nantes (ACN)
L'Association des Centraaliens de Marseille (AI ECM)

Représentées par leurs présidents respectifs à la date du 20 MAI 2015 :

Jean-Georges Malcor (AECF)
Patrick Starck (Les Supélec)
Michel-Louis Prost (ACL)
Roland Marcoin (ACLl)
Gilles-Emmanuel Bernard (ACN)
Julien Lagier (AI ECM)

- Constatant la nécessité de l'évolution de la Charte de la confédération des Associations Centraliennes de 2008, compte tenu notamment des modifications de statuts des Associations, des modifications de l'organisation des Écoles, de l'arrivée de Centrale Pékin, des projets de création de nouvelles Écoles en cours et de la nécessité de prendre en compte à brève échéance le rapprochement de Centrale Paris et de Supélec avec la création de CentraleSupélec.
- Souhaitant donner un nouvel élan aux actions menées en commun pour le plus grand bénéfice et la visibilité de la Communauté Centralienne/Supélec et des Écoles Centrales/Supélec.
- Décident de réviser la Charte de la Confédération dont l'un des objectifs est la mutualisation d'actions et de services – existants ou à venir – à même de renforcer la présence de chacune des Associations auprès de ses membres, permettre le rapprochement et le partage d'expériences desdits membres et assurer ainsi la pérennité des Associations par des actions cohérentes au bénéfice de chaque diplômé et des diplômés.
- Décident d'accueillir dans la confédération, dans une forme à définir en fonction des évolutions des statuts de ces deux associations, l'Association des Supélec et la nouvelle Association qui sera très prochainement créée pour accueillir les anciens élèves de la nouvelle école CentraleSupélec.
- Et réaffirment une volonté partagée d'œuvrer pour :
 - la défense, la promotion et la valorisation des diplômes délivrés par les Écoles Centrales et CentraleSupélec dans une optique d'excellence ;
 - le respect d'une éthique commune portée par le Groupe des Écoles Centrales et CentraleSupélec ;
 - la défense commune et la promotion de chaque École et de chaque Association ;
 - la défense de la marque centralienne ou des marques dérivées pour prendre en compte notamment l'arrivée de Supélec et le contrôle de l'usage qui en est fait ;
 - la fusion ou la fédération en une seule entité des différents groupes créés à l'initiative de plusieurs associations et œuvrant dans un même domaine, dès lors que la nécessité de recherche d'une visibilité optimum, ou d'une taille critique, le justifie.
- Et adoptent la rédaction suivante de la Charte, qui annule et remplace la version antérieure (2008).

ART 6 : CONDITIONS DE SORTIE DE LA CONFÉDÉRATION

Tout membre de la CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS CENTRALIENNES et SUPÉLEC est libre de quitter la CONFÉDÉRATION. Dans ce cas il renonce à tous les avantages liés à cette appartenance et notamment au droit d'usage des autres marques tel que défini précédemment, à la mutualisation des ressources, à la participation aux événements communs.

La présente Charte pourra être amendée ultérieurement pour tenir compte des actions communes et des décisions prises par les Associations ensemble, ainsi que d'événements exogènes majeurs. En particulier, toute création d'une nouvelle École Centrale pourra engendrer l'entrée dans la Confédération de l'Association des diplômés de cette école.

FAIT À PARIS, LE 20 MAI 2015

A.E.C.P

Les Supélec

A.C.L

A.C.L.I

A.C.N

A.I.E.C.M

Sont annexés à ce document :

- l'accord préliminaire de refondation des Ecoles Centrales ;
- la liste des marques déposées par les associations signataires.